

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE N° : 031.2025

OBJET : CESSATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES « OBJETS PROMOTIONNELS »

LE MAIRE D'OSNY,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'arrêté municipal n°106.246.2011 du 21 octobre 2011, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de menues recettes,

VU l'arrêté modificatif n°013.2019 du 26 août 2019, instituant une sous régie pour l'encaissement d'objets promotionnels,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2002 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2011 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°065.05.2020 du conseil municipal en date du 26 Mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales ou à les modifier en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/10/2025,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 3 novembre 2025, il est mis fin aux encaissements de la sous régie de recettes « Objets promotionnels » pour la régie de recettes Menues recettes.

Article 2 :

Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 27 OCT. 2025

Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE

